

Pierres d'histoire et Terre d'avenirs

# Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

# **SOMMAIRE**

### Préambule

- 1 Eléments de contexte
  - 1.1 Contexte économique
  - 1.2 Quelles projections pour la France pour 2024 et les années à venir ?
  - 1.3 Les dispositions réglementaires du PLF 2024
- 2 La situation de Charlieu Belmont Communauté
  - 2.1 Présentation
    - 2.1.1 Périmètre
    - 2.1.2 Population
    - 2.1.3 Compétences
    - 2.1.4 Gouvernance
  - 2.2 Analyse financière
    - 2.2.1 Les produits et les charges
    - 2.2.2 La Capacité d'autofinancement
    - 2.2.3 La DGF
    - 2.2.4 La fiscalité
  - 2.3 L'évolution de la dette
  - 2.4 Les charges de Personnel de Charlieu Belmont Communauté
  - 2.5 Les dépenses d'investissement et les orientations 2024
- 3 L'étude prospective financière de Charlieu Belmont Communauté

### Préambule:

Imposée aux départements depuis 1982, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) a été étendue aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, depuis la loi du 6 février 1992.

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M Lafond c/commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente ainsi une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'EPCI et d'instaurer une discussion autour des grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Le contenu de ce rapport est assez précis :

- les orientations budgétaires évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI
- les engagements pluriannuels envisagés programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- une présentation de l'EPCI et II précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

# 1 Eléments de contexte

Sources: Fonds monétaire international - Octobre 2023 / Projections macroéconomiques – 19-12-2023 - Banque de France.

#### 1.1 Contexte économique international et national

Le contexte international observé ces dernières années suite à la pandémie et la guerre en Ukraine influe toujours sur la reprise mondiale qui demeure incertaine et disparate selon les régions du monde. A cela, s'ajoutent les tensions entre les États-Unis et la Chine, mais aussi à présent la situation très conflictuelle au Proche-Orient. Les explications peuvent provenir d'une part des effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé, et d'autre part des phénomènes météorologiques extrêmes.

Une aggravation de ces différentes tensions pourrait avoir des conséquences sur les prix du pétrole et du gaz et le commerce mondial. Cela représente un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur la croissance du PIB.

Les prévisions du Fonds Monétaire International décrivent un ralentissement de la croissance mondiale ramenée de 3.5% en 2022 à 3% en 2023 et 2.9% en 2024.

Les prévisions de croissance mondiale à moyen terme, estimées à 3,1 %, sont les plus faibles depuis plusieurs décennies, et les perspectives de voir des pays rattraper le niveau de vie d'autres pays plus avancés sont faibles.

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024. Les anticipations d'inflation à court terme ont augmenté et pourraient contribuer, en conjonction avec une pénurie de main-d'œuvre, à faire persister les pressions inflationnistes hors alimentation et énergie, ce qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu.

Par ailleurs, de nouveaux phénomènes climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. L'intensification de la fragmentation géoéconomique pourrait limiter la circulation des produits de base entre les différents marchés, accroître la volatilité des cours et compliquer la transition écologique.

Les obligations qui pèsent sur les pouvoirs publics sont fortes. Les banques centrales doivent rétablir la stabilité des prix tout en recourant, si nécessaire, aux outils permettant d'alléger les tensions financières.

Il apparait donc essentiel d'adopter des cadres de politique monétaire et des stratégies de communication efficaces pour ancrer les anticipations et réduire au minimum les coûts de la désinflation en matière de production.

L'objectif est de reconstituer une marge de manœuvre budgétaire et renoncer aux mesures non ciblées, tout en protégeant les plus vulnérables. Les réformes paraissent indispensables afin de relancer une croissance durable, ramener progressivement l'inflation vers le niveau visé et à réduire la dette et éviter tout surendettement.

Une coopération est également nécessaire pour atténuer les effets du changement climatique et accélérer la transition écologique.

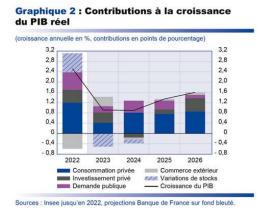
#### 1.2 Quelles projections pour la France pour 2024 et les années à venir ?

À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8 % pour l'année 2023. Les prévisions de croissance restent inchangées pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %). Pour 2026, il est estimé une croissance à 1,6 %.

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. La croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la

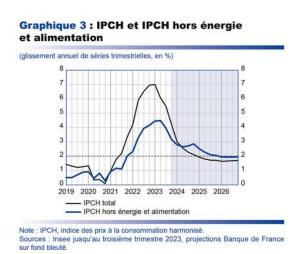
baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

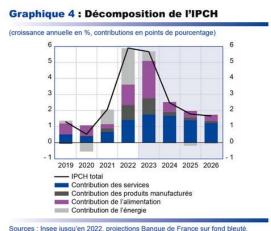
Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre 4.5 4,0 4,0 3,5 3,5 3,0 3.0 2,5 2,5 2,0 2,0 1,5 1,5 1,0 1,0 0,5 0,5 2023 2024 Projection de décembre 2023
 Projection de septembre 2023 Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.



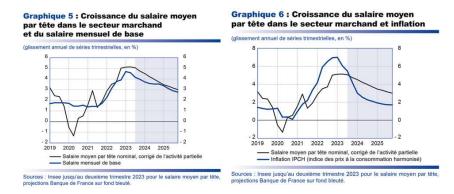
PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

<u>L'inflation totale (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé)</u>, qui a atteint un pic début 2023, continuerait à baisser : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.



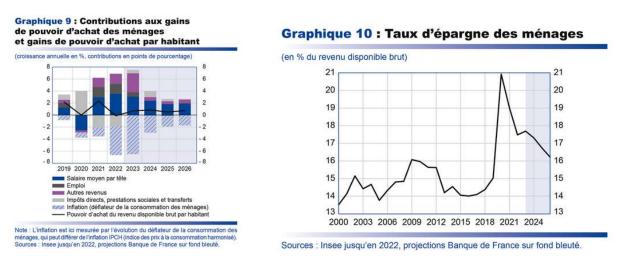


Dans les trimestres à venir, <u>l'emploi</u> s'ajusterait à terme au ralentissement économique observé depuis fin 2022, avec un rattrapage seulement partiel des pertes passées de productivité. Ainsi, le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de rebaisser du fait d'une éventuelle reprise de l'activité. Après avoir reculé en 2023, les salaires réels progresseraient sensiblement en 2024-2026, sur un rythme proche de celui de la productivité du travail, elle-même en accélération.



Révisée à la hausse en 2023, <u>la consommation des ménages</u> redeviendrait le principal moteur de la croissance. Après une croissance en demi-teinte en 2023, soutenue par les gains de pouvoir d'achat et la baisse du taux d'épargne, la consommation des ménages se rétablirait entre 2024 et 2026, avec des taux de croissance de 1,5 % par an en moyenne.

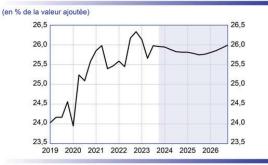
D'autre part, l'investissement des ménages dans la transition énergétique devrait être soutenu en 2024 par le dispositif MaPrimeRénov'. Il se stabiliserait dans le courant de 2025, pour ensuite rebondir en 2026, quand les effets du resserrement des conditions financières se seront estompés et que le pouvoir d'achat immobilier des ménages aura commencé à se redresser.



Après un creux en 2024 sous l'effet notamment du resserrement monétaire et financier, <u>l'investissement des</u> <u>entreprises</u> retrouverait du dynamisme à partir de 2025.

Le resserrement des conditions financières, à la fois le coût de financement et les conditions d'octroi de crédit, continuerait de peser sur l'investissement des entreprises, qui connaîtrait un creux à la mi-2024, avant de regagner en vigueur en 2025-2026. Les effets de la politique monétaire sur la croissance de l'investissement par l'intermédiaire des coûts de financement atteindraient leur maximum en 2024, avant de s'estomper à partir de 2025

Graphique 11 : Taux d'investissement des sociétés non financières



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France

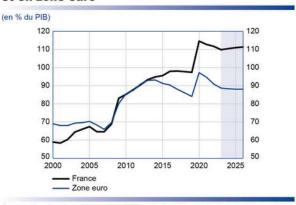
En l'absence de nouvelles mesures, <u>la réduction du déficit public</u> ne serait pas suffisante pour entraîner une diminution du ratio de dette publique à l'horizon 2026.

En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB. Les ratios des recettes et des dépenses publiques par rapport au PIB diminueraient parallèlement de près de deux points de PIB par rapport à 2022.

Du côté des recettes, les versements d'impôt sur les sociétés se normaliseraient progressivement après les niveaux élevés de 2022, et les recettes de TVA ainsi que les droits de mutation seraient plus bas qu'attendu. À cela s'ajoute, entre autres, la suppression d'environ la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert. La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée. Elle resterait néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2021 (1,7 % du PIB en 2023, contre 1,4 % du PIB en 2021).

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro



Sources: Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Au-delà de 2024, s'il n'y avait pas de nouvelles mesures par rapport à celles qui sont connues au moment de cette projection, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre environ 3,9 % du PIB en 2026. Cette diminution viendrait d'une baisse du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes resteraient stables en

pourcentage du PIB. Le taux de dépenses publiques hors crédits d'impôt resterait cependant encore bien supérieur au ratio de 2019, en raison notamment de la hausse de la charge de la dette, ainsi que de la persistance de certaines mesures discrétionnaires (France 2030, mesures environnementales, etc.).

Après avoir un peu reculé à 109,9 % du PIB en 2023, le ratio de la dette publique cesserait de se replier et s'établirait sans nouvelles mesures à environ 111 % du PIB en fin d'horizon de prévision, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020.

Points clés de la projection France en glissement et niveau en fin d'année

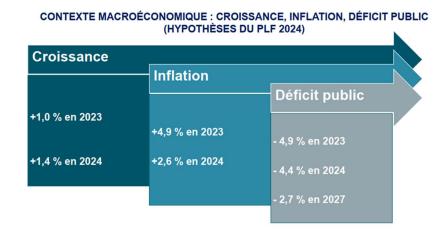
	T4 2022	T4 2023	T4 2024	T4 2025	T4 2026
PIB réel	0,8	0,9	1,1	1,4	1,7
IPCH	7,0	4,2	2,1	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	4,2	3,2	2,9	2,1	2,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,2	7,4	7.7	7,8	7,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance en glissement annuel sauf indication contraire.

Sources: Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleuté

#### 1.3 Les dispositions réglementaires du PLF 2024

Source : SVP WEBINAIRE du 09.01.2024 Loi de Finances pour 2024 : Décryptage des dispositions pour les collectivités locales — Paul BRONDELIN — Expert - Ressources des collectivités locales



La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les

entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

On observe de fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %).

# FINANCES DES CT sur 2017-2023 (CA tous budgets toutes CL)

		1				
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023p
229,8	233,4		235,7	248,5	260,0	268,3
						172,8
				39,3	39,7	40,4
				13,2	14,2	14,9
						26,3
12,6	12,5	12,3	11,9	13,2	13,6	13,9
192,5	193,7	197,4	197,3	203,5	213,8	226,2
67.9	68.4	69,5	70.3	72,2	76,1	80.0
44,3	45,6	47,2	45,7	48,5	52,5	57,4
69.7	70,1	71,0	71,2	72,5	74,9	78,0
5.7	5,1	5,4	5,9	6,5	6,6	6,2
4,8	4.6	4,3	4,1	3,8	3,7	4,4
37,3	39,6	42,6	38,4	45,0	46,3	42,1
20,2	22,0	24,7	20,6	26,9	27,9	23,5
55,1	57,9	65,4	60,8	64,9	69,7	76,0
35,5	37,1	42,7	34,2	39,3	42.7	46,1
19,0	20,7	22,0	21,5	23,0	24,0	25,7
0,5	0.2	0,7	5,0	2,6	3,0	4,2
17,6	17,8	18,6	22,8	20,7	21,4	22,8
17,1	17.7	17,9	17,9	18,1	18,4	18,6
1,8	2,5	-0,1	4,2	5,7	3,6	-4,0
247,6	251,7	262,7	258,0	268,5	283,4	302,2
	142,6 41,3 12,0 21,4 12,6 192,5 67,9 44,3 69,7 5,7 4,8 37,3 20,2 55,1 35,5 19,0 0,5 17,6 17,1 1,8	229,8 233,4 142,6 150,0 41,3 37,1 12,0 11,4 21,4 22,4 12,6 12,5 192,5 193,7 67,9 68,4 44,3 45,6 69,7 70,1 5,7 5,1 4,8 4,6 37,3 39,6 20,2 22,0  55,1 57,9 35,5 37,1 19,0 20,7 0,5 0,2 17,6 17,8 17,1 17,7 1,8 2,5	229,8         233,4         240,0           142,6         150,0         155,5           41,3         37,1         37,2           12,0         11,4         11,7           21,4         22,4         23,2           12,6         12,5         12,3           192,5         193,7         197,4           67,9         68,4         69,5           44,3         45,6         47,2           69,7         70,1         71,0           5,7         5,1         5,4           4,8         4,6         4,3           37,3         39,6         42,6           20,2         22,0         24,7           55,1         57,9         65,4           35,5         37,1         42,7           19,0         20,7         22,0           0,5         0,2         0,7           17,6         17,8         18,6           17,1         17,7         17,9           1,8         2,5         -0,1	229,8         233,4         240,0         235,7           142,6         150,0         155,5         153,6           41,3         37,1         37,2         37,2           12,0         11,4         11,7         12,4           21,4         22,4         23,2         20,6           12,6         12,5         12,3         11,9           192,5         193,7         197,4         197,3           67,9         68,4         69,5         70,3           44,3         45,6         47,2         45,7           69,7         70,1         71,0         71,2           5,7         5,1         5,4         5,9           4,8         4,6         4,3         4,1           37,3         39,6         42,6         38,4           20,2         22,0         24,7         20,6           55,1         57,9         65,4         60,8           35,5         37,1         42,7         34,2           19,0         20,7         22,0         21,5           0,5         0,2         0,7         5,0           17,6         17,8         18,6         22,8	229,8         233,4         240,0         235,7         248,5           142,6         150,0         155,5         153,6         159,9           41,3         37,1         37,2         37,2         39,3           12,0         11,4         11,7         12,4         13,2           21,4         22,4         23,2         20,6         22,9           12,6         12,5         12,3         11,9         13,2           192,5         193,7         197,4         197,3         203,5           67,9         68,4         69,5         70,3         72,2           44,3         45,6         47,2         45,7         48,5           69,7         70,1         71,0         71,2         72,5           5,7         5,1         5,4         5,9         6,5           4,8         4,6         4,3         4,1         3,8           37,3         39,6         42,6         38,4         45,0           20,2         22,0         24,7         20,6         26,9           55,1         57,9         65,4         60,8         64,9           35,5         37,1         42,7         34,2	229,8         233,4         240,0         235,7         248,5         260,0           142,6         150,0         155,5         153,6         159,9         167,6           41,3         37,1         37,2         37,2         39,3         39,7           12,0         11,4         11,7         12,4         13,2         14,2           21,4         22,4         23,2         20,6         22,9         24,9           12,6         12,5         12,3         11,9         13,2         13,6           192,5         193,7         197,4         197,3         203,5         213,8           67,9         68,4         69,5         70,3         72,2         76,1           44,3         45,6         47,2         45,7         48,5         52,5           69,7         70,1         71,0         71,2         72,5         74,9           5,7         5,1         5,4         5,9         6,5         6,6           4,8         4,6         4,3         4,1         3,8         3,7           37,3         39,6         42,6         38,4         45,0         46,3           20,2         22,0         24,7

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés. p : prévisions

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.  Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :  - Seuil de déclenchement de la prise en chargeà 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;  - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWhen 2023) ;  - Taux de couverture de la facture de 75%(contre 50 % en 2023).

#### Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales :

Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage «
 France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. (Art.73)

Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.

- Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale. (Art.129)
- Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ». (Art.132)
- Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre. (Art.138)
- Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. (Art.140)
  - Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
- Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI). (Art.143)
- Dispositions nouvelles sur la TEOM: (Art.150)
  - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %;
  - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
- Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. (Art.151). L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
- Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026. (Art.152)
- Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique. (Art.191)

- Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique. (Art.192)
- Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026. (Art.205)
- Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : (Art.240)
  - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité
  - o 60 M€ en pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)
  - o 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale
  - o 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine

Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

- Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle. (Art.241)
- La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. (Art.243). A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
- Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier. (Art.247)
- Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : (Art.248)
  - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ;
  - o Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

#### Soutien à l'investissement local :

- 2 milliards d'euros pour la DSIL DETR DSID et le FNADT
- 2.5 milliards d'euros pour le fonds vert (+ 500 M€ par rapport à 2023) dont 250 millions fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET
- 7 milliards d'euros pour le FCTVA (les dépenses d'aménagement de terrains seront éligibles)
- renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local de 25 à 30 % pour la DSIL à 20 % pour la DETR à 25% pour le DSID; par ailleurs les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

**Evolution des valeurs locatives** + 3.9 % en 2024 (chiffre définitif)

# 2 La situation de Charlieu Belmont Communauté

#### 2.1 Présentation

#### 2.1.1 Périmètre

Issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de communes du Canton de Belmont-de-la-Loire, la nouvelle intercommunalité créée au 1er janvier 2013, CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

est composée des vingt-cinq communes suivantes : Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, La Bénisson Dieu, Boyer, Briennon, Le Cergne, Chandon, Charlieu, Cuinzier, Ecoche, La Gresle, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly Sous Charlieu, Saint Denis de Cabanne, Saint Germain la Montagne, Saint Hilaire sous Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu, Saint Pierre la Noaille, Sevelinges, Villers et Vougy.

#### 2.1.2 Population

Charlieu-Belmont Communauté compte 24 240 habitants

Superficie du territoire : 279.9 km²

Densité de population : 86.6 habitants/km²

#### 2.1.3 Compétences

Charlieu-Belmont Communauté exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires**

#### 1<sup>er</sup> groupe : <u>Développement économique</u>

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (plans simplifiés des zones en annexe 1);
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions d'animation de réseaux et de promotion des filières locales participant au dynamisme du territoire.
- Immobilier à usage économique : la conduite d'études d'ingénierie sur la création de bâtiment à usage économique et sur le devenir des friches industrielles ou bâtiments vacants d'intérêt communautaire. Les opérations d'aménagement liées à la construction ou à la réhabilitation de bâtiments économiques sur les zones d'activité. La mise à disposition et la gestion des bâtiments à usage économique d'intérêt communautaire.
- Soutien à l'initiative privée :

Support technique et/ou financier à l'implantation et au développement des acteurs privés sur le territoire.

- Est d'intérêt communautaire, l'entretien et la gestion du pont bascule situé sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : la création et le suivi du fonctionnement de l'Office du Tourisme. La participation aux actions de promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes. La mise en place et la gestion de la taxe de séjour et de la « carte d'hôte » et tout autre outil de dynamisation touristique.

#### 2ème groupe : Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Maintien des services publics à vocation intercommunale, la mise en place d'opération groupée d'aménagement foncier sur le territoire, l'étude et l'aménagement des infrastructures liées au très haut débit, l'aménagement et la gestion de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, la participation aux procédures contractuelles visant à favoriser l'aménagement du territoire.

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

#### - Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

#### 3ème groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

À ce titre la Communauté de Communes gère les équipements suivants :

- Deux déchetteries situées à Belmont de la Loire et Pouilly S/ Charlieu
- Une Plateforme dédiée au stockage et broyage des déchets verts et aux inertes, située à Pouilly S/ Charlieu
- Des Points d'apports volontaires situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté
- La réhabilitation et le suivi des anciennes décharges situées à Pouilly sous Charlieu et Villers

#### 4éme groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

# 5<sup>éme</sup> groupe : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

#### **Compétences optionnelles**

# 6ème groupe : <u>Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.</u>

- Sont d'intérêt communautaire : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal, participation à l'Observatoire de l'Habitat du Roannais, réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général.

# 7<sup>éme</sup> group<u>e : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire</u>

Est d'intérêt communautaire le chemin vicinal N°6, permettant depuis la RD487 l'accès à la déchetterie et à la Plateforme de Pouilly dédiée au stockage et broyage des déchets verts et aux inertes.

Est d'intérêt communautaire le chemin des Etangs depuis la D49 jusqu'à la déchèterie intercommunale située au lieu dit Sorillard à Pouilly S/ Charlieu soit environ 2.2km.

La création de voies vertes est d'intérêt communautaire

8<sup>éme</sup> groupe : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

9éme groupe : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

La piscine publique intercommunale située à Charlieu

#### **Compétences facultatives**

1- Le développement touristique

Soucieuse de développer le tourisme sur son territoire et au regard de ses spécificités mais aussi de ses marques, la Communauté de Communes souhaite définir comme actions relevant de l'intérêt communautaire celles qui entrent dans les logiques de développement suivantes :

- Des thématiques identifiées autour du patrimoine naturel et culturel (religieux mais aussi bâti, savoir faire et traditions)
- Le développement de l'hébergement collectif
- Le développement de l'évènementiel

#### - Réalisation de projets touristiques

L'Elaboration et la conduite de schéma de développement touristique à l'échelle de son territoire et d'études de faisabilité d'activités touristiques.

La création, le balisage et l'entretien des chemins de randonnées, itinéraires pédestres, équestres, VTT et cyclotouristiques. La création de « topo-guides » et cartes.

L'aménagement et la gestion et l'entretien du « Muséo parc du marinier » au port de Briennon.

La création, l'aménagement, la gestion et la reprise des sites touristiques d'intérêt communautaire décidés par la délibération du Conseil de Communauté.

La création et la modernisation de nouvelles présentations muséographiques dans les sites touristiques d'intérêt communautaire : le trésor de la Bénisson Dieu, le Grand Couvert de St Hilaire sous Charlieu, la chasse aux trésors numériques de Belleroche, le Muséo parc du Marinier, les musées de Charlieu ...

#### - L'hébergement

L'aide à la réalisation par un accompagnement technique, juridique ou financier des projets pour la création de chambre d'hôtes ou de gîtes concernant un bâtiment ou un terrain de propriété publique.

L'accompagnement technique des projets privés ou publics ou faisant l'objet d'un partenariat public privé, pouvant être mis en œuvre sur des sites présentant un enjeu touristique et après délibération du conseil communautaire. La réalisation et l'entretien d'aires d'accueil et de services pour camping-car.

#### 2- Le domaine culturel

Sont d'intérêts communautaires les actions suivantes :

- Opération groupée de sauvegarde du petit patrimoine.
- Le soutien à des manifestations d'intérêt intercommunal sur la base d'un règlement d'attribution
- 3- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Service Public d'Assainissement Non Collectif: réalisation des contrôles des projets et des travaux de création de systèmes d'assainissement non collectifs et réalisation des diagnostics et des contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
- Le transport, le traitement et valorisation des boues des dispositifs d'assainissement collectif (y compris le curage des lagunes).
- 4- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire :

- Les structures d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ou toutes autres structures d'accueil susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini, telles que : le Relais Assistantes Maternelles, les Multi Accueils, les Micro Crèches
- Les Accueils de Loisirs extra scolaires agréés par la DDCS en complément du calendrier scolaire défini par le ministère de l'éducation nationale
- Les Accueils de Loisirs périscolaire du mercredi après la classe, agréés par la DDCS ainsi que l'organisation des transports pour s'y rendre.
- Les actions contribuant à l'amélioration qualitative des accueils périscolaires dès lors que l'action couvre l'ensemble du territoire (mise en place d'animations spécifiques, accompagnement et formation du personnel...)
- Les Accueils Jeunes agréés par la DDCS

- La mise en place d'outil contribuant à l'information, à l'accompagnement et à l'écoute des jeunes
- La gestion d'une ludothèque intercommunale
- 5- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêts communautaires les équipements culturels suivants :

- La médiathèque intercommunale située à Charlieu
- L'école de musique intercommunale
- Le cinéma « Les Halles »
- 6- Technologies de l'Information et de la Communication
- Elaboration d'une stratégie visant à développer les usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la communauté de communes,
- Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie (Cybercentre, Pôle Ressources Numériques Local)

#### 7- Santé:

- Maintien et développement de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours.

#### 8- Fourrière:

- La gestion de la fourrière intercommunale pour chats et chiens.

9-Le domaine social

- Promotion des organismes intervenants dans l'animation familiale et l'insertion sociale
- 10- Pour l'ensemble des compétences
- La réalisation en mandat-prestations de services d'actions pour le compte de communautés de communes, de communes et autres collectivités.

#### 2.1.4 Gouvernance

Le Conseil Communautaire : 41 conseillers communautaires.

Le Bureau Communautaire : 9 membres : le Président et les 8 Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, au Président ou au Bureau, certaines de ses attributions. Sous le mandat en cours, une délibération fixe le cadre de la délégation au Président (N°2020-075).

Le Bureau peut délibérer seulement sur les attributions qui lui ont été spécifiquement déléguées. Dans ce cas, seuls les membres nommément élus au bureau ont droit de vote. Sous le mandat en cours, aucune délégation n'a été attribuée au Bureau.

Monsieur VALORGE René, Président

Madame DUGELET Isabelle, Vice-Présidente Cohésion sociale santé

Monsieur DUBUIS Pascal, Vice-Président Ressources Humaines Transversalité et Cohérence budgétaire

Monsieur LAMARQUE Michel, Vice-Président Filière Monde économique

Monsieur BERTHELIER Bruno, Vice-Président Culture Tourisme Communication

Monsieur GROSDENIS Henri, Vice-Président Gestion et réduction des déchets

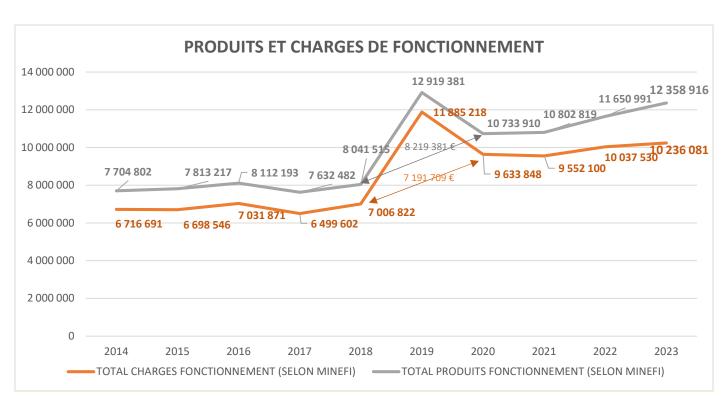
Madame VAGINAY Hélène, Vice-Présidente Politique eau et assainissement Monsieur DESCAVE Guillaume, Vice-Président Environnement développement durable habitat Monsieur LAPALLUS Marc, Vice-Président Urbanisme et patrimoine

La Conférence des Maires réunie l'ensemble des Maires du territoire (Vice-président non-maire) afin de débattre régulièrement de grands dossiers tels que la mutualisation, les statuts de la Communauté ou de tout autre sujet susceptible de faire évoluer le pacte statutaire ou l'organisation territoriale locale.

<u>Les comités consultatifs, commissions et groupes de projets/travail :</u> Cohésion sociale, Déchets ménagers, Urbanisme, PCAET, Santé, Economie, Piscine, Eau et assainissement, Habitat centres bourgs, la CLECT, la CAO, la Commission intercommunale des impôts directs et le CT / CHSCT

# 2.2 Analyse financière

#### 2.2.1 Les produits et les charges



En 2019 avec la création de 7 budgets de zone le graphique fait apparaître des écritures en miroir notamment d'intégration de stocks.

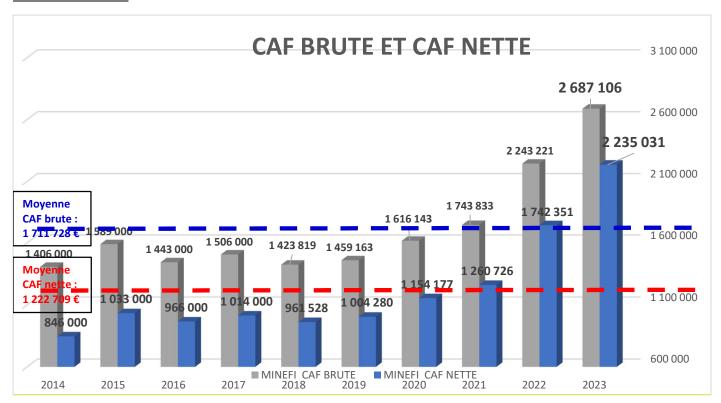
Commentaire : une évolution régulière et simultanée des produits et des charges permet de dégager une épargne de gestion courante depuis plusieurs années. Depuis 2023 l'évolution plus forte des produits permet d'atteindre une épargne de gestion courante de 2 309 000 € (hors budgets de zones).

#### 2.2.2 <u>La Capacité d'autofinancement</u>

La détermination de la Capacité d'Autofinancement (CAF) se révèle être un concept central pour l'analyse financière d'une collectivité locale. Ainsi, l'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de ma collectivité ? Et de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de ma collectivité ?

Pour obtenir la CAF nette il convient de retirer à la CAF brute le remboursement de la dette.

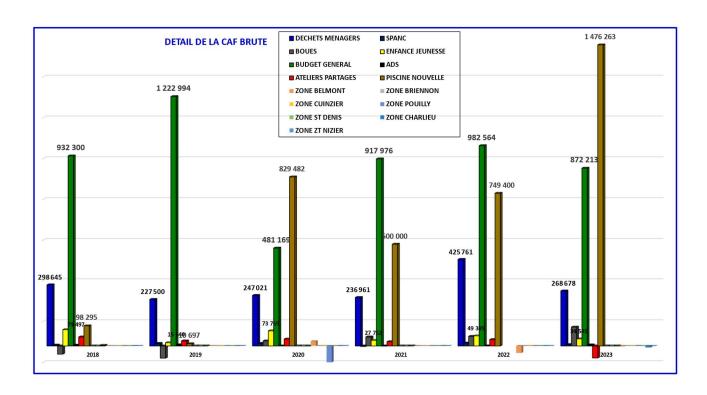
#### Version consolidée



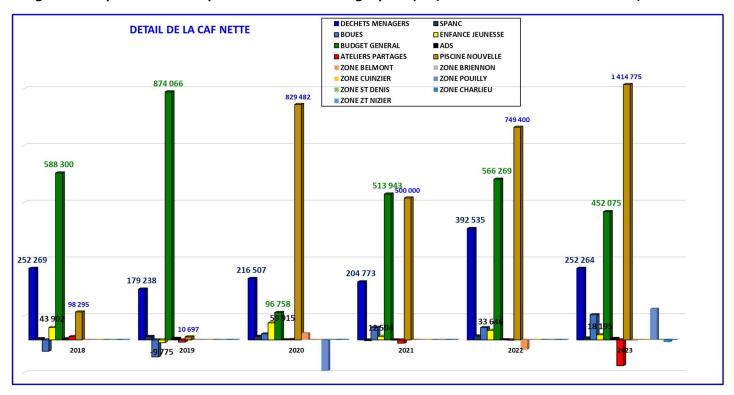
Commentaire : la CAF nette prévisionnelle dégagée en 2023 est confortable. A noter il s'agit d'un ratio consolidé (cumul de tous les budgets de la collectivité y compris les services publics industriels et commerciaux) tel qu'il est repris dans les comptes publiés sur collectivités.gouv.fr.

Les apports de l'analyse prospective réalisée en 2021 nous conduisent à présenter désormais une analyse plus fine de la CAF.

#### Version individualisée

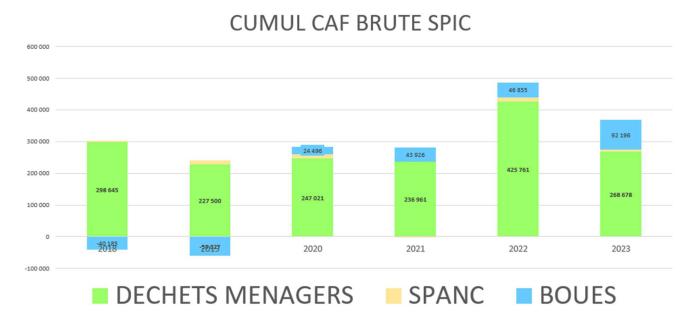


On peut noter que la CAF brute se constitue principalement sur le budget principal mais surtout en 2023 sur le budget annexe piscine nouvelle par alimentation du budget principal (soit au total 2 348 476 € en 2023).



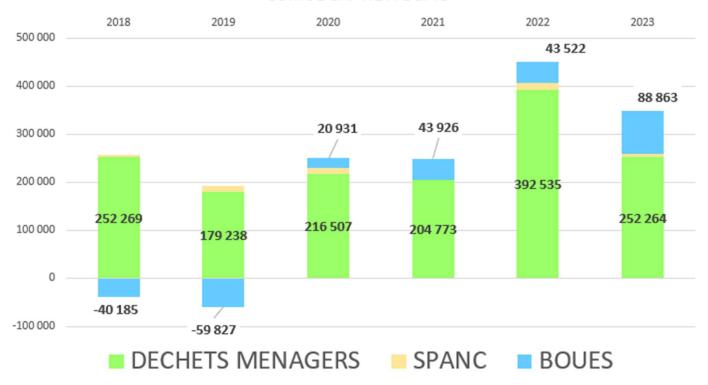
Concrètement il est essentiel que les budgets annexes dits services publics industriels et commerciaux dégagent une CAF suffisante pour rester autonomes – sachant que leur financement se fait principalement par les redevances (apport du budget principal interdit).

Pour les budgets déchets ménagers, traitement des boues et SPANC, la CAF brute actuelle se répartie ainsi :



Pour les budgets déchets ménagers, traitement des boues et SPANC, la CAF nette actuelle se répartie ainsi :

#### **CUMUL CAF NETTE SPIC**

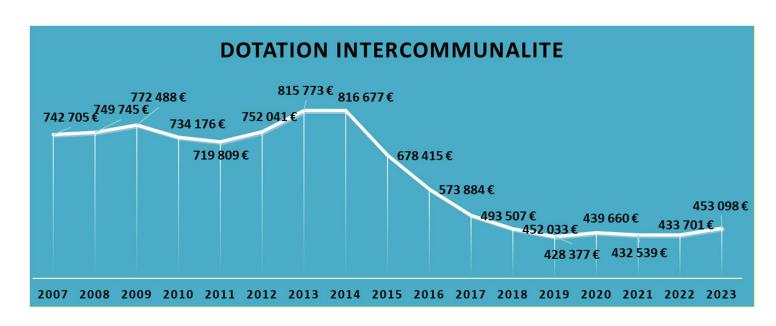


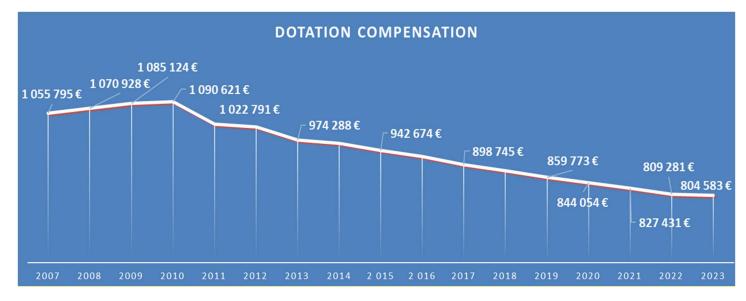
A noter que lors de l'étude prospective 2021-2024 il a été préconisé :

- de conserver sur le budget déchets ménagers une CAF NETTE d'au moins 150 000 €, le ratio est donc conforme en 2023, il va permettre d'assurer la fin des investissements sur les points d'apport volontaire.
- de conserver sur le budget traitement des boues une CAF NETTE d'au moins 20 000 €, le ratio est donc conforme en 2023.

#### 2.2.3 <u>La Dotation Globale de Fonctionnement</u>

La communauté de communes bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement ventilée en 2 parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.





Commentaire : on constate une légère hausse sur la part intercommunalité et l'effet défavorable de l'écrêtement opéré par l'Etat sur la part compensation.

Pour 2024 la collectivité peut espérer une hausse de la part intercommunalité (471 000 €) et une légère diminution de la part compensation (795 000 €)

#### 2.2.4 La fiscalité

Lorsqu'il s'agit de fiscalité il convient de s'intéresser aux bases et au taux afin de mieux comprendre l'évolution du produit en résultant. Lors de la présentation en séance tous ces points seront détaillés.

Charlieu Belmont Communauté peut agir sur certains impôts locaux : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS - taux gelé de 2020 à 2022), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE).

A noter : les taux ont été stables de 2015 à 2021. En effet, la dernière hausse des taux a été réalisée en 2015 (+2% sur les taux de TH TFNB et CFE) pour porter le projet THD (plus de 7 000 000 € d'investissement financés par la Communauté de communes sans recette). Suite aux préconisations de l'étude prospective menée en 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté pour la 1ere fois en 2022 à 1.90%. Les taux ont été maintenus en 2023.

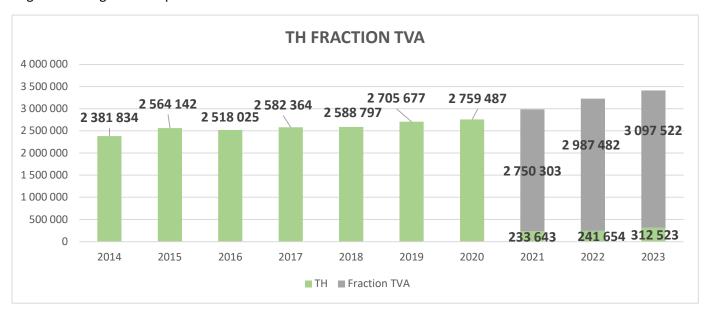
Comparatif taux EPCI Loire 2023:

TAUX DE FISCALITE EPCI LOIRE 2023										
COLLECTIVITES	TH	TFB	TFNB	TOTAL	CFE					
LOIRE FOREZ AGGLO	9,84	2,22	2,14	14,20	25,80					
CA ROANNAIS AGGLO	10,45	1,98	3,17	15,60	28,32					
ST ETIENNE METROPOLE	10,56	2,60	4,98	18,14	29,67					
FOREZ EST	10,76	2,42	4,55	17,73	25,69					
CHARLIEU BELMONT COMM	9,53	1,90	1,89	13,32	22,79					
MONTS DU PILAT	10,20	1,49	5,09	16,78	23,37					
PILAT RHODANIEN	10,10	0,50	1,80	12,40	25,25					
PAYS D'URFE Fiscalité additionnell	4,48	6,68	18,32	29,48	5,62					
VAL D'AIX ET ISABLE	4,89	7,82	5,95	18,66	23,14					
COPLER	5,00	4,60	9,90	19,50	24,60					

TAUX ADDITIONNELS GEMAPI LOIRE 2023								
COLLECTIVITES	TH	TFB	TFNB	CFE				
LOIRE FOREZ AGGLO	0,654	0,792	1,650	1,000				
CA ROANNAIS AGGLO	0,286	0,487	0,831	0,548				
ST ETIENNE METROPOLE	0,505	0,563	1,020	0,579				
FOREZ EST	0,829	0,420	0,900	0,589				
CHARLIEU BELMONT COMM	0,000	0,000	0,000	0,000				
MONTS DU PILAT	0,000	0,000	0,000	0,000				
PILAT RHODANIEN	0,000	0,000	0,000	0,000				
PAYS D'URFE Fiscalité additionnel	0,000	0,000	0,000	0,000				
VAL D'AIX ET ISABLE	0,000	0,000	0,000	0,000				
COPLER	0,708	0,683	1,540	0,803				

#### - La taxe d'habitation

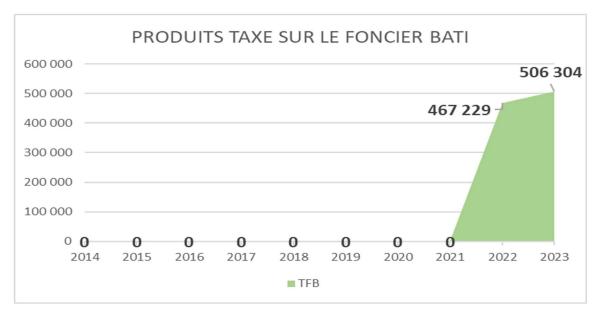
La réforme fiscale décidée par l'Etat se met en œuvre au fil des années. En termes de produit perçu depuis 2021, Charlieu Belmont (bien que n'ayant pas pu voter de taux en 2021) a connu une baisse du fait de la prise en compte des seules bases de résidences secondaires. Néanmoins la compensation par une fraction de TVA a permis une augmentation globale du produit encore en 2023.



Commentaire : la collectivité a la possibilité d'agir sur le taux pour la seule part de TH restante, celle sur les résidences secondaires.

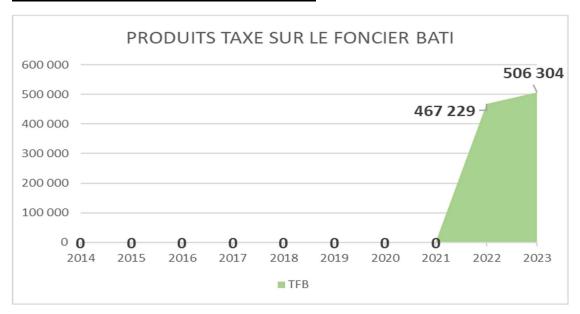
Proposition: maintien du taux à 9.53%

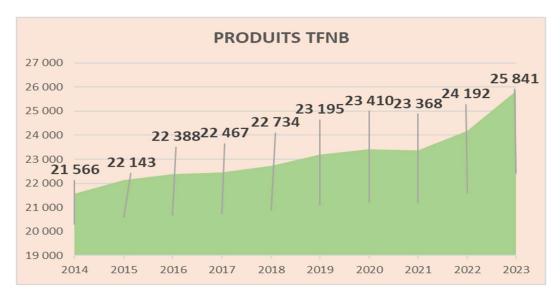
## - La taxe foncière sur les propriétés bâties



Commentaire : Charlieu Belmont Communauté a pour la 1ere fois votée un taux à 1.90% en 2022 Proposition : maintien du taux à 1.90%

# - la taxe foncière sur les propriétés non bâties



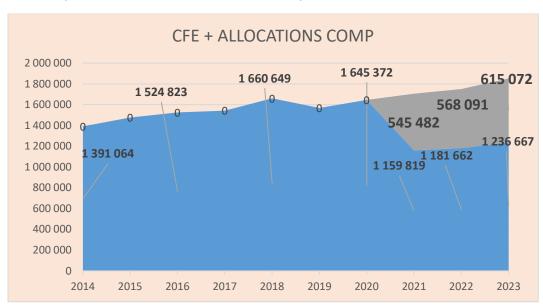


Commentaire : le taux de 1.89% est maintenu depuis 2015, les bases d'imposition étant relativement faibles le produit l'est également.

Proposition: maintien du taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 1.89%

#### - La cotisation foncière des entreprises (CFE)

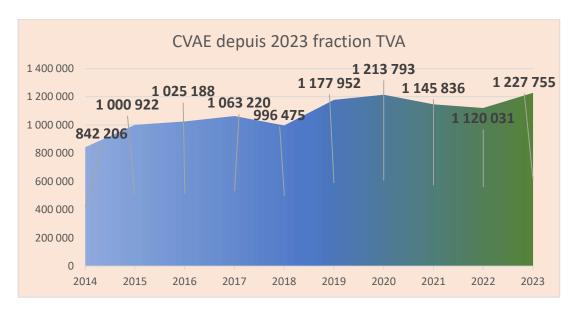
La CFE fait partie intégrante, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la contribution économique territoriale (CTE). Le taux est fixé depuis 2015 à 22.79 %.



Commentaire : sur la période 2015-2023 le produit de CFE a connu une hausse de près de 21.50 % ; Bien qu'il s'agisse d'un impôt dit de stock il conviendra d'être prudent à l'avenir compte tenu de l'impact d'une crise économique. A noter un allégement a été prévu via le plan de relance pour les établissements industriels, cet allégement est complétement compensé par l'Etat (615 072 € en 2023).

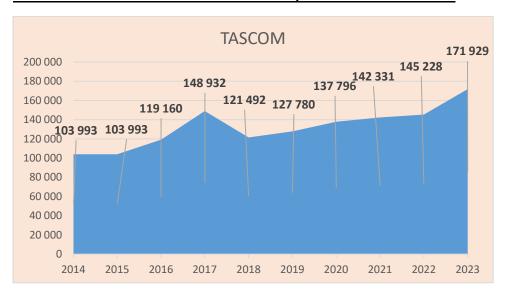
Proposition: maintien du taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 22.79%

# - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



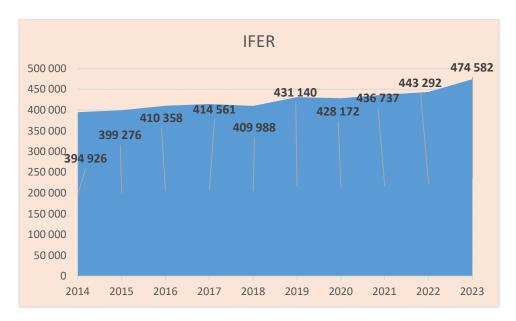
Commentaire : la communauté de communes n'a jamais eu de maitrise sur le taux puisque celui-ci est décidé par l'Etat. La CVAE est déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence donc directement en lien avec l'activité économique de l'entreprise. L'Etat avait également prévu des allégements fiscaux sur la CVAE compensés aux collectivités en 2022. La loi de finances pour 2023 organisait la suppression de la CVAE sur 2 ans pour les entreprises et entièrement sur les budgets des collectivités. Ainsi en 2023 la CVAE sera remplacée par une fraction de la TVA sur la base de la moyenne de la CVAE perçue ces 3 dernières années. La loi de finances pour 2024 allonge la période de suppression par palier pour les entreprises (jusqu'en 2027). Contrairement à la compensation de la taxe d'habitation la de fraction de TVA pour la CVAE est figée. Un complément pourra toutefois être perçu par la collectivité par le biais du fonds d'attractivité des territoires (alimenté par le produit supplémentaire national de TVA) sur les critères suivants : nombre d'emplois et valeurs locatives des établissements implantés par EPCI.

#### - La Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> TASCOM



La taxe sur les surfaces commerciales est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €. 10 établissements sont concernés sur Charlieu Belmont Communauté — la hausse de produit pour 2023 s'explique par la contribution en augmentation d'un seul établissement.

#### - L'imposition sur les infrastructures de réseaux (IFER)



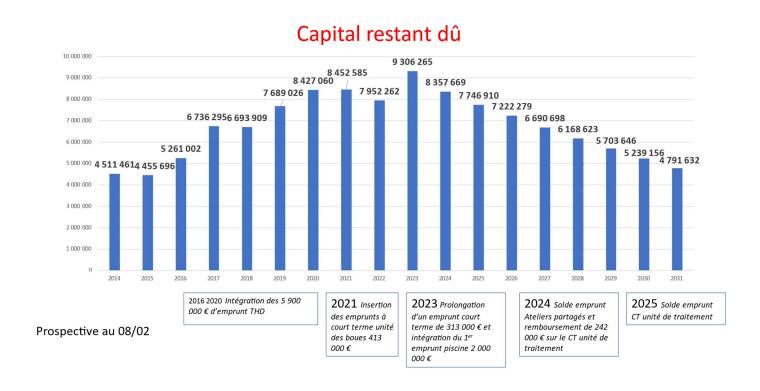
Commentaire : sur Charlieu Belmont Communauté le produit porte pour 385 693€ sur les transformateurs électriques. Pour 66 082 € sur les stations radioélectriques ; et 12 652 € sur canalisation transport gaz. Pour 2024 la collectivité peut compter sur un produit stable.

#### Autres sujets de fiscalité à examiner pour 2024 :

- finaliser les accords sur le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité existantes.
- envisager la mise en place de la GEMAPI sur un montant de produit minimum afin de ne pas pénaliser les syndicats porteurs des actions dans ce domaine lors de la recherche de financement.

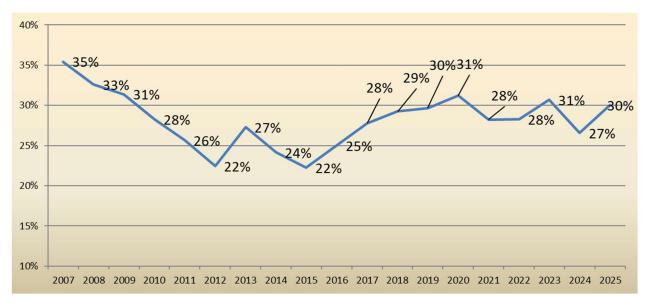
## 2.3 L'évolution de la dette

Evolution du capital restant dû:



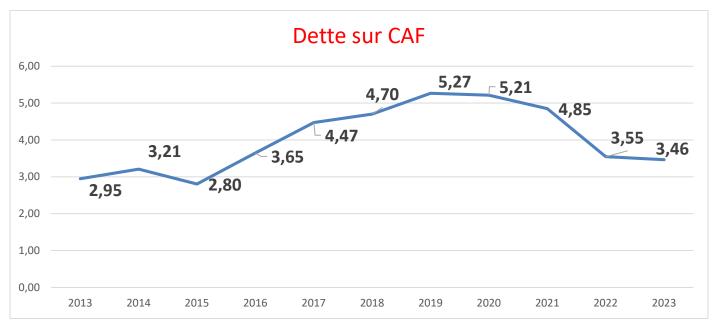
Commentaire : sur les 3 ans à venir (2024-2026) deux emprunts arriveront à échéance, celui de la déchèterie (au 15/12/2025) et celui du multi-accueil de Charlieu (15/01/2025), de plus l'emprunt ateliers partagés a été soldé en début d'année 2024. Comme pressenti, un des emprunts court terme pour l'unité de traitement des boues de Pouilly sous Charlieu a été prolongé du fait du décalage de la perception des subventions attendues jusqu'en 2025. Aussi en 2024 un emprunt court terme devra être contracté pour parer à l'attente du versement des subventions liées au projet de centre aquatique. De même 2 projets pourraient financés en partie par emprunt : l'extension de la voie verte et l'agrandissement du centre administratif.





Commentaire : un encours qui augmente et une dette qui rajeunie depuis la mise en œuvre du programme THD 42. En effet depuis 2015, la collectivité a dû emprunter 5 900 000 € pour financer cet aménagement de plus de 7 000 000 € (part CBC). Par ailleurs depuis 2021, 2 emprunts à court terme (unité de traitement des boues à Pouilly) pour un montant total de 409 000 € sont intégrés à l'encours puis en 2023 à l'annuité (remboursement dés perception des subventions et FCTVA). Enfin en 2023 a été intégré l'emprunt souscrit en 2022 pour le projet de piscine nouvelle (2 000 000 € à taux fixe de 2%).

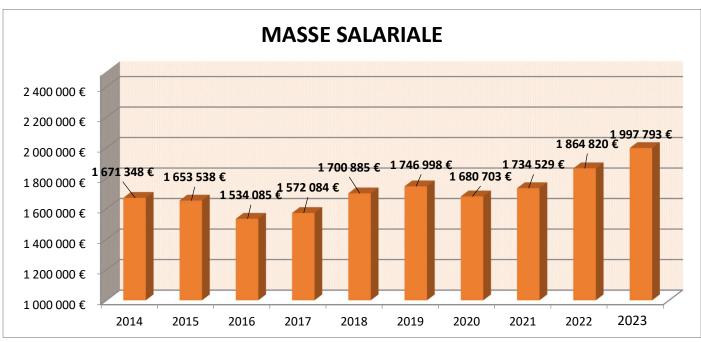
A noter : avec hausse du livret A en février 2023 impact sur les intérêts des emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires (une partie du THD et unité de traitement des boues de Pouilly)



Commentaire : ce ratio mesure la capacité de désendettement de la collectivité (encours/caf brute), il permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 à 20 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en très mauvaise situation. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Mais plus que la valeur de ce seuil, il faut regarder son évolution. Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

# 2.4 Les charges de personnel de Charlieu Belmont Communauté

Evolution de la masse salariale globale : montant résiduel (subventions participations et aides aux postes déduites)



Commentaire: sur la période, la masse salariale (après neutralisation des prises en charges autres et des financements de postes), reste maîtrisée alors que la collectivité a intégré de nouveaux services (ADS, reprise en régie de facturation déchets, étude de transfert eau et assainissement, informatisation et mise en réseau des bibliothèque, reprise de la gestion de la piscine de plein air, agent de prévention déchets, portage des postes mutualisés pour le roannais, la mission Petite Ville de Demain...). En 2022 et 2023 les nouvelles missions intégrées sur l'année ne peuvent plus être totalement compensées par des économies par ailleurs, ce qui explique une tendance à la hausse (ex: convention territoriale globale, coordination culturelle, renfort prévention déchets, coordination réseau lecture publique). Enfin sur les 2 dernières années l'impact des hausses de la valeur du point et du SMIC se ressent pleinement.

Evolutions prévisionnelles pour 2024 : mission supplémentaire d'appui administratif au transfert de la compétence assainissement, renforcement des missions transversales (RH comptabilité informatique marchés publics), reprise en direct des agents de France Services.

Indicateurs sur le rapport égalité femmes hommes :

En interne:

Au 31/12/2023 les effectifs sont répartis ainsi 31 hommes et 46 femmes :

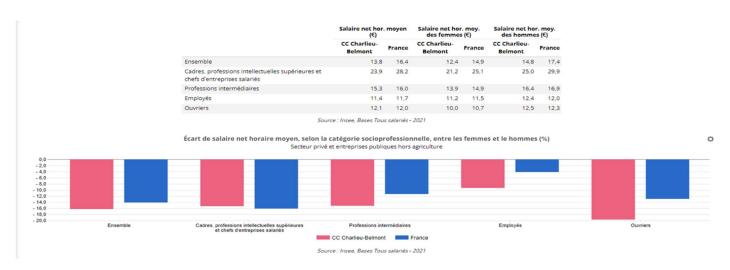
	HOMMES	FEMMES
Catégorie A	0	7
Catégorie B	3	7
Catégorie C	14	15
CDD	2	13
Vacataire	0	2
PEC	0	1
CDDI	12	1
TOTAL	31	46

#### Sur le territoire :

Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Salariées (%)		Non salariées (%)		
	CC Charlieu-Belmont	France	CC Charlieu-Belmont	France	
Ensemble	49,7	50,4	33,4	35,4	
Agriculture	32,2	33,0	10,9	26,0	
Industrie	30,9	30,1	14,4	29,8	
Construction	19,7	14,1	0,0	4,9	
Commerce, transports, services divers	50,3	47,2	50,3	37,8	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	75,1	68,9	60,1	59,1	

2009 2014 2020



# 2.5 Les dépenses d'investissement et les orientations 2024

Cf tableau récapitulatif joint en annexe

# 3 L'étude prospective financière de Charlieu Belmont Communauté

Pour mémoire, la collectivité a mené sur l'exercice 2021 une étude rétrospective et prospective de ses finances dans le but de mesurer et analyser les capacités de la communauté de communes et d'élaborer différents scénarios possibles au cours des 4 années suivantes (2021-2024).

#### Cette prospective a été faite pour l'ensemble des 15 budgets de la collectivité constitués comme suit :

- Trois budgets SPIC financés strictement par une redevance.
- Quatre budgets administratifs alimentés éventuellement par une subvention d'équilibre du budget principal.
- Sept budgets de zones artisanales
- Un budget administratif principal (73% du volume total des crédits de fonctionnement consommés de la Communauté de Communes en 2020).

Pour ce faire, la collectivité a été accompagnée par un cabinet extérieur.

#### Le travail s'est fait en plusieurs phases :

- Diagnostic de la situation financière et fiscale de Charlieu Belmont Communauté :
- Etablissement des projets d'investissement à mener sur le mandat et des charges de fonctionnement sur la période de l'étude.
- Elaboration de scénarii possibles en fonction de l'actualité, les possibles évolutions des services et des compétences et des divers projets d'investissements proposés et retenus.

Dans ce cadre, les comptes de la Communauté de Communes ont été instruits de manière détaillée, budget après budget, en utilisant à la fois les chiffres consolidés, disponibles sur le site « Minefi Collectivités Locales » et les comptes de gestion de chacun des budgets annexes.

#### Méthode: réalisation d'un tableur

- Il comporte une trentaine de feuillets (un feuillet par budget annexe existant ou clos récemment+ le budget principal + les graphiques associés) et 2 onglets de cumuls nécessaires aux rapprochements avec la situation consolidée du Minefi.
- Chacun des onglets est divisé en deux parties : un premier tableau Dépenses / Recettes pour le fonctionnement et un second tableau Dépenses / Recettes pour l'investissement.
- Chaque onglet présentant les comptes d'un budget comporte autant de colonnes que d'exercices budgétaires soit les années 2014 à 2020 pour la partie rétrospective et les années 2021 à 2024 pour la partie prospective.
- Plusieurs onglets supplémentaires sont destinés aux explications concernant les subtilités ou divergences comptables relevées.
- La Marge d'Autofinancement Courant (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) ainsi que la CAF brute et nette de chacun des budgets annexes ont pu ainsi être dégagées de manière bien lisible.

L'outil sert pour chaque année, à suivre le plan fiscal et financier dressé dans cette étude après mise à jour annuelle. Il est aussi utile à la préparation budgétaire lors de la confection des prochains budgets primitifs.

Une vigilance particulière a été apportée à l'évolution de la Capacité d'Autofinancement (CAF) et plus particulièrement de la CAF nette (CAF brute moins les remboursements en capital des emprunts.) car elle constitue, aux côtés de l'amortissement, la véritable manne pour investir en limitant le recours à l'emprunt. CAF brute : différence entre recettes et dépenses de fonctionnement à laquelle on rajoute les amortissements nets et les provisions.

S'agissant de la prospective financière, différents scénarios ont été étudiés pour chaque budget à enjeu, détaillant, pour chacun, les implications fiscales et financières possibles. Les scénarii retenus ont été intégrés dans le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022.

#### Rappel du scénario souhaitable validé en mai 2021 :

Enfance Jeunesse → Scénario N°2 Subvention d'équilibre plafonnée à 700.000€ (+ actualisation)

Budget Général → Scénario N°4 TFB de 1.5 à 2%, subventions d'équilibre 1.435.000€ aux budgets annexes administratifs, sans espace de co-working...

Déchets ménagers → Scénario N°3 Redevance + 12% (2022 à 2024), colonnes en bois, report travaux déchèterie...

Boues → Scénario N°2 Redevance + 25%, sans unité de dépotage

Piscine nouvelle → Scénario N°3 Subventions à obtenir de 4.200.000€

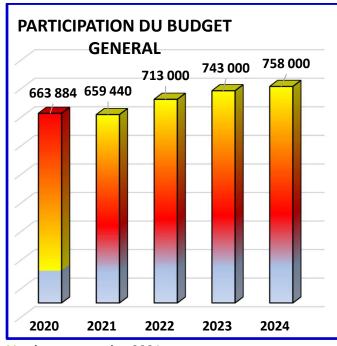
#### Pour les budgets 2024, il conviendra de tenir compte :

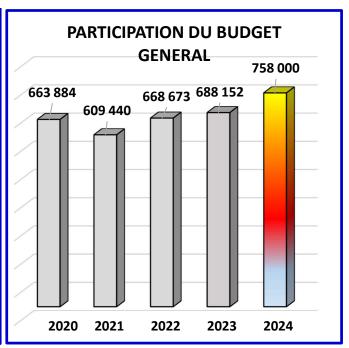
- des projets déjà décidés par le Conseil Communautaire,
- des hausses à venir en matière d'énergie mais aussi sur les différents marchés en cours via les clauses de révisions de prix,
- des besoins de financements des projets et ou de prêts court terme souscrits dans l'attente des versements de subventions
- du maintien du taux élevé du livret A impactant les emprunts contractés pour le THD auprès de la Banque des territoires (ex caisse des dépôts et consignations),
- des besoins 2024 pour l'office de tourisme, et des diverses contributions aux syndicats
- des engagements pris lors de la prospective
- de la maîtrise des charges et des recherches de financements.

#### Examen de la trajectoire rectifiée après la prise en compte des résultats 2021, 2022, 2023 :

#### **Budget enfance jeunesse**

Rappel : volonté de limiter l'apport du budget principal à 700 000 € (valeur 2021) puis 713 000 € en 2022, 743 000 € en 2023 et 758 000 € en 2024





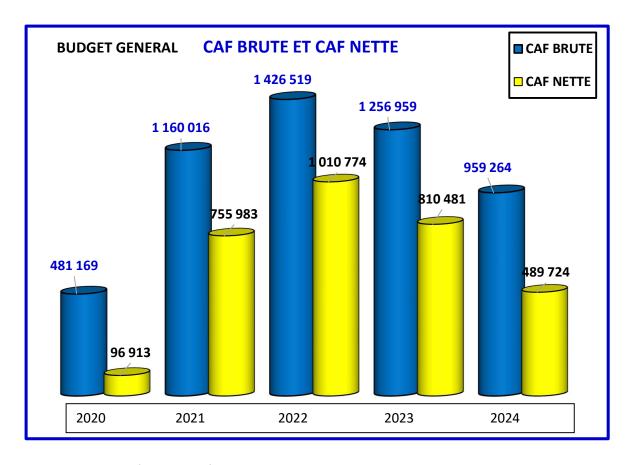
**Version prospective 2021** 

Version avec mise à jour des résultats 2021, 2022 et 2023

Commentaires : entre 2021 et 2023 le seuil des « 700 000 € » de participation du budget principal a pu être maintenu a été largement tenu.

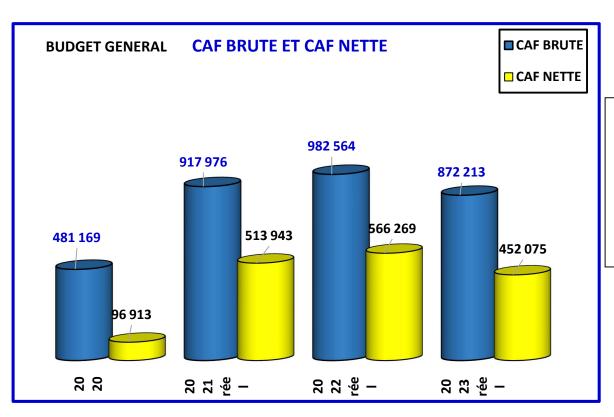
#### **Budget principal**

#### **Version prospective 2021**



Pas
d'abondement
au budget
annexe piscine
nouvelle en
2021 et
seulement
90 000 € en
2022

Version avec mise à jour des résultats 2021, 2022 et 2023



+ abondement au
budget annexe
piscine nouvelle en
2021 de 500 000 €
2022 de 750 000 €
2023 de 1 500 000 €

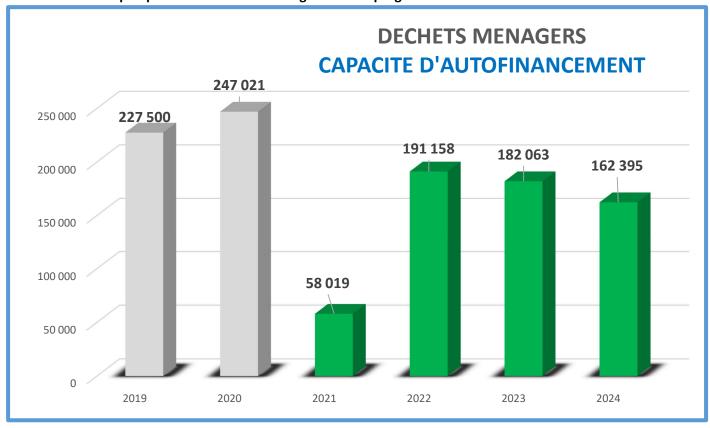
Commentaires : trajectoire améliorée par rapport à la prospective initiale qui intégrait déjà la mise en place d'une taxe foncière sur les propriétés bâties (taux 2%).

Seront portés au budget général et aux budgets administratifs annexes de zones, des investissements conséquents notamment l'extension de la voie verte pour plus de 3 000 000 € (autorisation de programme en cours).

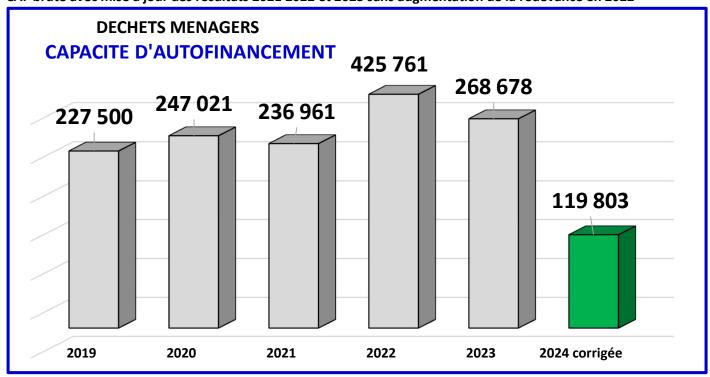
**Proposition**: le budget 2024 sera élaboré avec un emprunt de 1 000 000 € et sans doute un second de 650 000 € pour assurer le démarrage des travaux du centre administratif sur la fin d'année 2024.

#### **Budget déchets ménagers**

CAF brute Version prospective 2021 avec une augmentation progressive de la redevance dès 2022



CAF brute avec mise à jour des résultats 2021 2022 et 2023 sans augmentation de la redevance en 2022

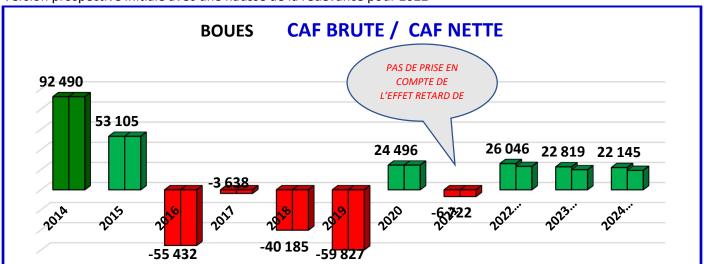


Commentaire : la conjoncture économique mondiale a permis de bien mieux valoriser la reprise de matériaux qu'espérer initialement et ce dès 2021. Aussi le marché de traitement des ordures ménagères, conclu par le SEEDR à

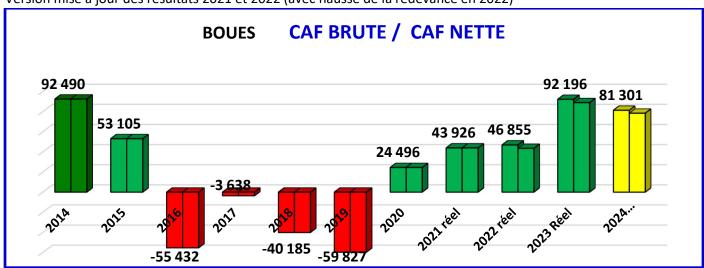
l'automne 2021, a permis d'envisager une baisse des coûts de façon provisoire et ce jusqu'en octobre 2025. Enfin l'activité de l'atelier chantier d'insertion permet d'atténuer les coûts de gestion des déchèteries de façon significative (aide de 200 000 € en 2022). Ainsi la piste de l'augmentation des tarifs n'a pas été activée pour l'heure. Enfin l'autofinancement ainsi généré entre 2021 et 2022 a permis de finir l'aménagement complet des points d'apport volontaire sans recours à l'emprunt. Pour la suite l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes est bien prise en compte dans la prospective corrigée.

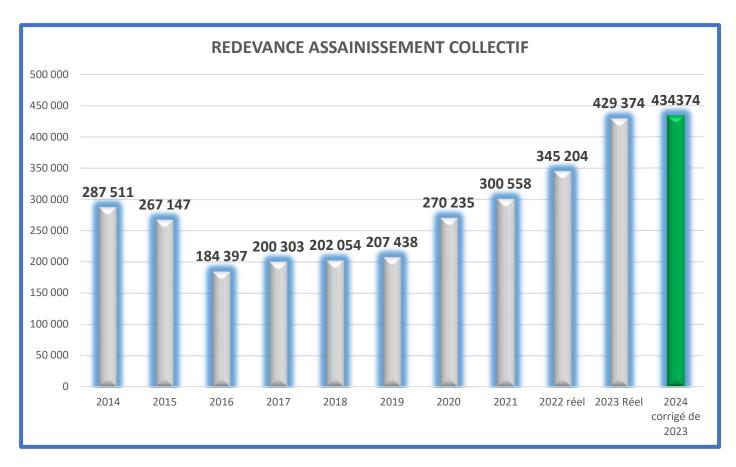
#### **Budget traitement des boues**

Version prospective initiale avec une hausse de la redevance pour 2022



Version mise à jour des résultats 2021 et 2022 (avec hausse de la redevance en 2022)





Evolution des tarifs de redevance en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part Fixe	15,5	9,1	9,1	8,5	8,5	10	13,51	13,51	20,35	20,35
Part Variable au m3	0,33	0,1929	0,1929	0,19	0,19	0,195	0,24	0,24	0,3	0,3

Commentaire: par ses décisions de relever le montant de la redevance en 2020 puis en 2022, le Conseil Communautaire a permis de retrouver un équilibre sur ce budget annexe malgré la hausse des charges de fonctionnement. A noter l'effet d'une hausse ou d'une baisse a souvent un effet complet retard en N + 1 (selon le cadencement de facturation de l'eau).

# **Budget piscine nouvelle**

Présentation du plan de financement à jour :

PLAN DE FINANCEMENT JANVIER 2024								
D	EPENSES en€TH		RECETTES en € HT					
Marché TRAVAUX (hors révision de prix)		9 097 564 €	Région	politiques contractuelles	1 500 000 €			
Complément PV		160 000 €	Etat	DETR 1	569 000 €			
ETUDES	Moe Forfait défini	1 074 500 €	Etat	DETR 2 estimation	569 000 €			
	Moe Mission quan	58 340 €	Département	Contrat négocié 1	1 000 000 €			
	Moe SSI	17 105 €	Département	Contrat négocié 2	1 000 000 €			
	Moe étude énergi	9 000 €	Prime chaleur avenir	Convention	313 400 €			
	Moe CAM	17 394 €	Aide étude énergie	Perçue	6 300 €			
	OPC	72 000 €	Aide étude géothermie	Perçue	2 450 €			
	Etude geothermie	3 500 €	Agence Nationale du Sport	d'équipements sportifs au titre de l'année	295 000 €			
	Etudes des sols	5 841€	Agence de l'Eau LB	Plan de résilience	183 400 €			
	SPS /CT/Relevé to	32 420 €						
Mobilier	Estimation	33 300 €	Autofinancement	fonds propres déjà versés	2 069 260 €			
				emprunt	2 000 000 €			
TOTAL		10 580 964 €	TOTAL		9 507 810 €			

Manque 1 073 154 €

La prospective a été construite avec 4 200 000 € de subvention. A ce jour 4 869 500 € validés. Le dossier DETR en cours s'il est retenu devrait permettre de couvrir les coûts supplémentaires de construction liés à l'inflation.

Néanmoins un prêt court terme est à envisager dès le début de l'année 2024 pour 2 700 000 € minimum dans l'attente des subventions qui ne pourront être versées qu'en 2025 ou 2026.

Pour ce qui est de l'autofinancement (participation du budget principal) :

Participation du budget principal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prospective	99 000 €	15 000 €	829 482 €	0	90 000 €	215 000 €	677 000 €
Réalisation	99 000 €	15 000 €	829 482 €	500 000 €	750 000 €	1 500 000 €	

La participation des années 2018 et 2019 ont permis de financer le travail de programmation. Pour l'année 2024, il sera proposé de mettre à nouveau au minimum 750 000 €, l'idée étant de limiter au maximum le recours à l'emprunt long terme.